

L'an deux mille vingt-deux, le 07 avril à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Gymnase d'Ardes-sur-Couze (63420), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

**Objet : Présentation du plan de formation 2022**

*Annexes : plan de formation 2022 / bilan de formation 2021*

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> avril 2022

**Date d'affichage du compte-rendu :** 13 avril 2022

**Secrétaire de séance :** SERRA Pierre

**Rapporteur :** CREGUT François

**Nombre de conseillers**

En exercice : 121

Présents : 76

- Titulaires : 72

- Suppléants : 4

Absents ayant donné pouvoir : 28

Absents excusés : 17

**Votants : 104**

**PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (76)**

AIGOUY Thierry	DUBOST Philippe DUTHEIL Nathalie FANJUL José	PAGESSE Pierre PELISSIER Patrick PELLEGRINELLI Christophe
ALIZERT Nicolas PELISSIER Didier (S) ARCHIMBAUD Guy ARNAULT Lionel	FERREIRA Fernando FOUCAULT Marie-Françoise MAISONNEUVE Alain (S) GARNAVAULT Philippe	PETEILH Sandra  PRADIER Laurent
BARDY André BARRAUD Bertrand BARTHOMEUF Serge BASTIEN Gérard	GILBERT Odile  GONTHIER Emmanuel	RAVEL Pierre RKINA Mohammed
BESSEYRE Fabien BESSON Jean-Louis BCEUF Nicole BOISTARD Philippe BOURG François	GUILLAUME Julien  HOSMALIN Marc JAFFEUX Ophélie PAULZE Marie-Hélène (S)	ROUX Bernard RYCKEBOER Christian SABATIER Gilles
BRUN Pascale  BRUNETTI Graziella	KINDT Patrick LABUSSIÈRE Jean-Marc	SAUVANT Jean-Pierre BRUN Claudine (S)  SERRA Pierre
CHABRILLAT Frédéric CHALLET Vincent	LAMOUREUX Jean-François LAVILLE Philippe LE MARREC Laurys LEGENDRE Denis	TEZENAS Olivier  THERME Jacques THEVENET Emilie TINET Georges TOURLONIAS Vincent
CHASSANG Jean-Pierre COLLET Jean-Pierre CORRE Jean-Marie	LEROY Véronique  LIVET Bertrand	VARISCHETTI Martine
COSTE Yves COSTON David COSTON Marie	MALORON Annie MARIANY Marie-Line MARTINS Sandra	
CREGUT François	MEALLET Roger-Jean MERLEN Bernard METEIGNIER Stéphane	
DENAIVES Catherine	NICOLLET Michel MOURGUE Isabelle	
DESVIGNES Jean DRUELLE Jean-Claude		

**ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (4)** ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; JAFFEUX Sébastien (PAULZE Marie-Hélène) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ;

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (28)** BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à CHALLET Vincent ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABAUD Christelle à BŒUF Nicole ; CORREIA Emmanuel à BESSEYRE Fabien ; COUDUN Valérie à VARISCHETTI Martine ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à BŒUF Nicole ; DUBESSY Florence à BARRAUD Bertrand ; FERRARIS Nathalie à GARNAVAULT Philippe ; GAUDRIAULT Damien à COSTON David ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; HERBST Nadine à GUILLAUME Julien ; LAGARDE Maguy à COSTON David ; LENEGRE Jean-Louis à PELISSIER Patrick ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MASSARDIER Marie-Laure à SAUVANT Jean-Pierre ; MONTMORY Dominique à NICOLLET Michel ; PEREIRA-MAURIAT Christine à BRUNETTI Graziella ; PILLON Stéphane à SABATIER Gilles ; POJOLAT Marie à PETEILH Sandra ; PUECH David à BARRAUD Bertrand ; SALVINI Luc à COSTON Marie ; SCHUMACHER Emilie à KINDT Patrick ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; VEZON Christophe à GUILLAUME Julien ; WALTER Christian à SERRA Pierre ; ZANIN Nathalie à PELISSIER Patrick ;

**ABSENTS EXCUSES : (17)** ADMIRAT Nadine ; ALBARET Christophe ; BERNARD Jean-Paul ; BRUNEL Séverine ; CHANIMBAUD Lionel ; CROZE Yves-Serge ; DABERT Jean-Claude ; GOYON Guy ; GREGOIRE Nathalie ; JEANMOUGIN Isabelle ; LIGNIERE Frédéric ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SUTY Lionel ; THALAUD François ; TRILLEAUD Eric ;

\*

#### LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

**L'article L 421-1 du code général de la fonction publique reconnaît aux agents publics un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie. Celui-ci contribue à différents objectifs :**

- Favoriser le développement professionnel et personnel des agents ;
- Faciliter les parcours professionnels, les mobilités et les promotions ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants ;
- Permettre l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers ;
- Concourir à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées.

**En complément du droit individuel à la formation, des formations facultatives sur demande des agents peuvent être accordées comme notamment un congé de validation des acquis de l'expérience ou la mobilisation du Compte Personnel de Formation (CPF).**

Ainsi, afin de formaliser ces orientations de la politique de la formation professionnelle des agents, chaque collectivité doit établir un document : **le plan de formation.**

L'objectif principal du plan de formation annuel est de donner les moyens aux agents d'exercer leurs fonctions dans le cadre des missions de service public définies par les élus.

Après deux années perturbées par le contexte sanitaire, l'établissement poursuit pour cette année 2022 sa volonté d'accompagner la formation et l'approfondissement de la professionnalisation des métiers identifiés au sein de la communauté d'agglomération. Notre politique de formation permet donc aux acteurs internes de l'établissement d'accomplir leurs missions par la consolidation de leurs compétences, l'acquisition de nouvelles compétences, l'accroissement de leur professionnalisme, la capacité à réagir et innover...

La communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire construit son plan de formation 2022 autour de **4 axes prioritaires** :

- **Axe 1 : Techniques métiers/socle de connaissances et de compétences professionnelles** : il s'agit de toute action permettant de développer ou de renforcer les compétences des agents en fonction notamment de l'évolution réglementaire, organisationnelle, nouveau matériel...

- **Axe 2 : Sécurité** : l'établissement poursuit son investissement dans l'analyse des risques professionnels, avec la réalisation du document unique, et est sensibilisée aux questions d'hygiène et de sécurité. La prévention des risques nécessite des formations spécifiques et transversales.
- **Axe 3 : Management** : il s'agit de continuer à harmoniser et développer les pratiques managériales communes pour nos encadrants.
- **Axe 4 : Informatique et Bureautique** : il s'agit de développer les compétences des agents en termes d'outils et de logiciels informatiques/bureautiques.

Les thématiques listées ci-dessus sont proposées par le biais de différents types de formation prévus par le statut de la fonction publique, à savoir :

- **Les formations statutaires :**
  - Formation d'intégration :
    - 5 jours pendant la première année suivant la nomination pour les agents de catégorie C ;
    - 10 jours pendant la première année suivant la nomination des agents de catégorie A et B ;
  - Formation de professionnalisation au premier emploi :
    - Entre 3 et 10 jours dans les 2 ans suivant la nomination pour les agents de catégorie C,
    - Entre 5 et 10 jours dans les 2 ans suivant la nomination pour les agents de catégorie A et B ;
  - Formation de professionnalisation :
    - Prise de poste à responsabilité (entre 3 et 10 jours dans les 6 mois suivant la nomination dans un poste à responsabilité),
    - Tout au long de la carrière (entre 2 et 10 jours par périodes de 5 ans) ;
- **La formation de perfectionnement ;**
- **La formation de préparation aux concours et examens professionnels ;**
- **La formation professionnelle personnelle**
  - Congé de formation professionnelle,
  - Congé pour validation des acquis de l'expérience,
  - Congé pour bilan de compétence ;
- **La formation de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française,**

L'annexe à la présente délibération présente dans le détail les formations sollicitées au cours des entretiens professionnels de fin d'année 2021 par les agents dont voici un tableau récapitulatif par axes, agents concernés, nombre de jours de formation et le coût global.

	Nb d'agents concernés	Nb total de jours de formation	Coût total
<b>Axe 1 - Techniques métiers / perfectionnement</b>	256	720,5	20 593,50
<b>Axe 2 - Hygiène et Sécurité</b>	42	128	12 152,00
<b>Axe 3 - Management</b>	24	52	-
<b>Axe 4 - Informatique et bureautique</b>	8	19	-
<b>Préparation concours et examens professionnels</b>	5	49	-
<b>Formations d'intégration</b>	23	125	-
<b>Professionalisation et construction projets professionnels</b>	2	42	-
<b>VAE</b>	1	0,5	1 000,00
<b>Actions d'insertions dans l'emploi pour les contrats aidés</b>	1	3	-
<b>Apprentissage</b>	4	607	15 717,00
<b>TOTAL</b>	<b>366</b>	<b>1 746</b>	<b>49 462,50 €</b>

La cotisation CNFPT est une dépense obligatoire fixée par un taux de cotisation patronale égale à 0.9% pour chaque agent titulaire et contractuel. Une cotisation patronale supplémentaire égale à 0.05% obligatoire est

également prélevée pour financer la formation des apprentis territoriaux. Il n'y a donc pas de dépenses supplémentaires pour les formations CNFPT mais seulement pour les formations dispensées par d'autres organismes lorsqu'il s'agit de domaines à forte technicité ou expertise ou non proposées par le CNFPT.

Le budget prévisionnel 2022 de formation tel qu'il a été adopté est rappelé et détaillé dans le tableau ci-dessous :

Budget prévisionnel 2022 :	
Cotisation CNFPT	90 000,00
Frais de déplacement et repas liés aux formations	2 000,00
Coût de formation Organismes extérieurs	49 462,5
Estimatif du coût des formations dispensées par notre formateur interne	0
<b>TOTAL</b>	<b>141 462,50 €</b>

L'annexe présente également un bilan du plan de formation de l'année 2021 et des éléments permettant une comparaison.

Ainsi, bien que dans un contexte sanitaire particulier, on peut noter pour l'année 2021 :

- 194 agents ont bénéficié d'au moins une formation pour 311 sessions (plusieurs formations par agents) ;
- 1268.5 journées demandées et 713 effectuées (notamment en raison de refus ou manque de place CNFPT) ;
- 3 axes de formation en 2021 : **techniques métiers** (informatique, fondamentaux : gestion de son temps, prise de note), **hygiène et sécurité** et **management** ;
- 3 formations demandées en union ou en intra : PSC1 (formation secourisme premiers secours) / SST (sauveteur secouriste au travail) / communication et relations professionnelles, portées par API ;
- Le coût global de formation en 2021 est de 72 654.45 € de cotisation CNFPT et 26 599.42€ pour les formations autre organisme.

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

\*

## CADRE REGLEMENTAIRE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; notamment son article 22 ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

**VU** le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

**VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

**VU** l'avis du Comité technique du 22 mars 2022 ;

**CONSIDERANT** que tous les agents publics disposent d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie afin de favoriser leur développement professionnel et personnel, faciliter leurs parcours professionnels, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants et l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des orientations de la politique de la formation professionnelle des agents sont formalisées dans un plan de formation ;

\*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

- **Prend acte de la présentation du plan de formation de l'année 2022 et du bilan de l'année 2021 ;**
- **D'une manière générale, autorise le Président à réaliser toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier ;**

\*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD

Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 08/04/2022

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 11 /04/2022



Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le



ID : 063-200070407-20220408-DEL\_2022\_02\_27-DE